

DELIBERATION N°20230207-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2023

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

Mme Alya JAVER

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : CRÉATION D'UN TROISIÈME BUREAU DE VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code électoral notamment son article L.17 qui prévoit que chaque bureau de vote correspond à un périmètre géographique ;

Vu l'article R.40 du Code électoral qui prévoit que ce nombre de bureaux est déterminé en fonction des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 07/343 du 5 juillet 2007 instituant les bureaux de vote de la Commune de Coignières ;

Vu la demande formulée auprès de la Préfecture des Yvelines par Monsieur le Maire de Coignières en date du 1^{er} juillet 2022 portant sur la création d'un troisième bureau de vote sur la Commune ;

Vu l'arrêté n°78-2022-07-15-00006 de la préfecture des Yvelines en date du 15 juillet 2022 autorisant la modification du périmètre des bureaux de votes ;

Considérant que les deux bureaux de votes existants à l'École Primaire BOUVET et à la Mairie comptent respectivement plus de 1200 électeurs inscrits ;

Considérant que la réglementation prévoyant que les communes qui sont divisées par arrêté préfectoral en autant de bureaux de votes que l'exigent les circonstances locales et le nombre

d'électeurs, recommande de ne pas excéder le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau ;

Considérant qu'il devient nécessaire de faire respecter les préconisations préfectorales relatives au nombre maximum d'électeurs inscrits par bureau de vote afin de faciliter la fluidité des opérations de votes ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour 3 voix contre (*M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – **DÉCIDE** de créer un 3^{ème} bureau de vote situé à l'École Primaire Marcel PAGNOL au 22 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 – **DIT** que le recensement général des votes est maintenu dans le bureau de vote n°1 (Mairie).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées